



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.906 du 24/08/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : AODP - 16 RUE PAUL DOUMER - COLLECTES DE  
PAPIERS USAGERS - ANNEES 2022-2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**VU** les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement lors des collectes de papiers citées en objet ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce la société **UTOPIHA ELISE SUD FRANCILIEN, 69 rue Pierre et Marie Curie 77000 VAUX LE PENIL**, agissant pour le compte de la Ville de Melun, a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation de neutraliser un emplacement de stationnement en zone bleue devant le 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN, aux jours et horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, lors de la collecte de papiers usagés dans les différents services de la Ville ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

**Dates et horaires des collectes des papiers usagés :**

- LE LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 03 OCTOBRE 2022, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 07 NOVEMBRE 2022, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 05 DECEMBRE 2022, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 02 JANVIER 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 06 FEVRIER 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 06 MARS 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 03 AVRIL 2023, DE 8H30 À 11H30

*Hôtel de ville – 77011 Melun cedex*

*Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23*

- LE MARDI 02 MAI 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 05 JUIN 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 03 JUILLET 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 07 AOÛT 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 02 OCTOBRE 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2023, DE 8H30 À 11H30
- LE LUNDI 04 DECEMBRE 2023, DE 8H30 À 11H30

Le Service Stationnement de la Ville de Melun sera chargé de signaler ces collectes, sept jours avant, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

#### **Article 2 -**

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

#### **Article 3 -**

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

#### **Article 4 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **Article 5 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

#### **Article 6 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

#### **Article 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

#### **Article 8 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

#### **Article 9 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,

- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Service Développement Durable,
- La Société UTOPIHA ELISE SUD FRANCILIEN.

Fait à Melun, le 24/08/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Eliana Valente'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom, with two small stars on either side.

Eliana Valente,